

Résumé de la décision – K. Bell

CONCERNANT UNE PLAINTÉ DÉPOSÉE EN VERTU DE
POLITIQUE DE DISCIPLINE, DE PLAINTES ET D'APPELS D'EQUESTRIAN CANADA

Plaignant

et

Katherine Bell, no CE 5104199

Intimée

Le gestionnaire des plaintes indépendant de Canada Équestre (CE) a reçu une plainte concernant l'intimée le 3 mai 2024 (la « plainte »).

Un comité d'audience a rendu une décision sur le fond de la plainte le 17 décembre 2025, suivie d'une décision sur les sanctions le 6 mars 2026.

Dans la décision sur le fond, le comité a conclu que l'intimée s'était livrée à une conduite contraire au Code et au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (UCCMS) en commettant deux infractions distinctes. L'UCCMS définit la « transgression des limites » à l'article 5.7.1.

Pour ces infractions, l'intimée a été sanctionnée d'une suspension de deux ans, du 8 mai 2024 au 8 mai 2026, suivie d'une période de probation de deux ans, prenant fin le 8 mai 2028.

À l'issue de la suspension, l'intimée pourra demander le rétablissement de ses licences et titres de Canada Équestre, sous réserve de conditions de réintégration, notamment le respect d'exigences en matière de formation et de révision des politiques.

L'avocat de l'intimée, Victor O'Brien, a été condamné à verser des dépens d'un montant de 10 000 \$ à Canada Équestre en raison de sa conduite au cours de la procédure.